

Le Maire, André GERVAIS

Le secrétaire de séance, WAILL Benoist



COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 25 septembre 2025

AVIS 2025-09-37

La collectivité présente pour avis son projet de délibération venant mettre à jour son tableau des effectifs.

AVIS DU CST :

1/ REPRESENTANTS DU PERSONNEL			2/ REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
6			6	0	0
FAVORABLE A L'UNANIMITE			FAVORABLE A L'UNANIMITE		

Fait à Annecy, le 26 septembre 2025

La Présidente du CST,

Anne BLANC

Rappels :

- Le Comité Social Territorial doit être saisi avant la mise en œuvre des projets, ou l'approbation des délibérations par l'organe délibérant. Suivant larrêt du Conseil d'Etat N° 143078 du 01/06/1994, l'acte n'ayant pas fait l'objet de cette consultation préalable se trouve entaché d'irrégularité.
- Les collectivités sont tenues d'informer les membres du CST des suites données à leurs avis dans les 2 mois. L'article 254-74 du code Général de la fonction publique prévoit également qu'il appartient aux collectivités de porter à la connaissance de leurs agents les avis du CST, par tout moyen approprié.